

DÉCISION DU MAIRE

Contrat d'engagement pour la mise en service, la maintenance et l'hébergement d'un logiciel de gestion des services techniques

22 / 121

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir, de maintenir et d'héberger un logiciel pour la gestion des services techniques de la ville de Montgeron,

CONSIDERANT qu'après étude du secteur achat du service Informatique, la proposition de l'entreprise **NAUTILUX** a été jugée satisfaisante tant sur un point de vue économique que technique,

D E C I D E

Article 1 : De signer avec l'entreprise **NAUTILUX** (44000 – NANTES) une convention portant sur l'acquisition, la maintenance et l'hébergement d'un logiciel SaaS pour les services techniques de la Ville, pour un montant total de 26 355€ H.T.

Article 2 : La convention prend effet à compter de sa date de notification officielle (date de retrait de la notification par recommandée électronique).

La partie « mise en service » s'achève à compter de la réception des prestations sans réserve.

Seule la partie « Hébergement et maintenance » est reconductible de manière tacite, par période de 12 mois fermes, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 48 mois.

- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de cette convention seront imputées sur le budget de la commune.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 13 SEP. 2022


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>